



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 2 mars 2026

Question écrite urgente

Avec quelle ampleur les pratiques policières contreviennent-elles à l'interdiction de profilage racial à Genève ?

La Ligue suisse des droits humains – Genève (LSDH Genève) élabore un état des lieux des violences policières à Genève, de leur composante raciste et des obstacles juridiques auxquels les victimes doivent faire face. Elle effectue cet état des lieux avec le soutien de la Commission fédérale contre le racisme et la Ville de Genève, en collaboration avec le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir (CRAN) et en concertation avec d'autres acteurs de la société civile.

Dans ce contexte, la LSDH Genève est préoccupée quant à l'existence d'opérations de police, en particulier en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, qui seraient de nature à favoriser un profilage racial et des pratiques discriminatoires. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, le dispositif DAMOCLES en général, et les opérations TEMBO, HYDRA et ALTRO en particulier, soulèvent des interrogations et la LSDH Genève nous a fait part de sa préoccupation. La question du racisme en Suisse, en particulier au sein de la police, a déjà fait l'objet de constats critiques, notamment ceux émanant du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine (WGEPAD), suite à une visite de la Suisse en 2022, et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qui s'inquiète particulièrement de la situation à Genève, suite à une visite de la Suisse en 2024. Ces expert.e.s avaient notamment relevé le problème du profilage racial par la police, des arrestations brutales et des traitements dégradants infligés par les forces de l'ordre. Par ailleurs, le Conseil d'Etat lui-même, dans le cadre d'un rapport au Grand Conseil en août 2022 dans lequel il apportait des précisions relatives au dispositif DAMOCLES, a affirmé : « Pour concrétiser la lutte contre le deal de rue

(visibilité du trafic), la police procède à la stratégie éprouvée de « harcèlement » (...) », visant en particulier certains quartiers. Pour mémoire, en 2024, un nouvel arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), l'arrêt *Wa Baile*, a unanimement condamné la Suisse et proscrit explicitement le profilage racial, contraire au principe de non-discrimination.

Selon des extraits de rapports de police, il apparaît cependant que l'opération TEMBO viserait des personnes africaines, tandis que HYDRA viserait les personnes originaires des Balkans, et ALTRO ciblerait « les autres ». Cela fait craindre que ces opérations soient de fait susceptibles d'entraîner des pratiques policières contrevenant à l'interdiction du profilage racial.

Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

1. *Quelle est la définition exacte donnée au dispositif DAMOCLES, ainsi qu'à chacune des opérations TEMBO, HYDRA et ALTRO, et quelle est leur portée respective ?*
2. *Quelles personnes visent-elles et selon quels critères ?*
3. *Depuis quand ces opérations sont-elles en vigueur ? Quelle autorité est à l'origine de l'instauration de ces opérations ?*
4. *Combien d'arrestations la police a-t-elle effectuées respectivement dans le cadre de chacune de ces différentes opérations en 2023, en 2024 et en 2025 ?*
5. *Quelles instructions précises les policiers reçoivent-ils au sujet de ces opérations et de leurs modalités d'application ?*
6. *Une date de fin de ces opérations a-t-elle déjà été arrêtée ?*
7. *Quelles sont les mesures préventives qui ont été prises pour prévenir tout risque de profilage racial, en particulier suite à l'arrêt *Wa Baile* en 2024 ?*
8. *Quelle information les policiers ont-ils reçue de la part de leur hiérarchie concernant l'interdiction du profilage racial et, en particulier, relativement à l'arrêt *Wa Baile* ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.